



## ACCORD DE COOPERATION

entre

NANJING UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (NJUST), R. P. de CHINE

et

LILLE 1 UNIVERSITY, SCIENCE AND TECHNOLOGY (LILLE1), FRANCE

**Double diplôme de Master en « Ingénierie électrique et automatique »**

Applicable aux diplômes correspondants:

- Master in Control Theory and Control Engineering» (NJUST)
- Master mention Automatique & Systèmes Electriques, parcours SMaRT (LILLE1)

### ARTICLE 1: OBJECTIFS

La présente convention de partenariat a été rédigée pour compléter l'accord de coopération déjà signé en décembre 2012 entre les deux institutions. L'objectif principal de cet accord est de renforcer la collaboration entre les universités LILLE1 et NJUST grâce au développement d'un programme d'étude conjoint dans le but de promouvoir des collaborations futures entre nos deux pays.

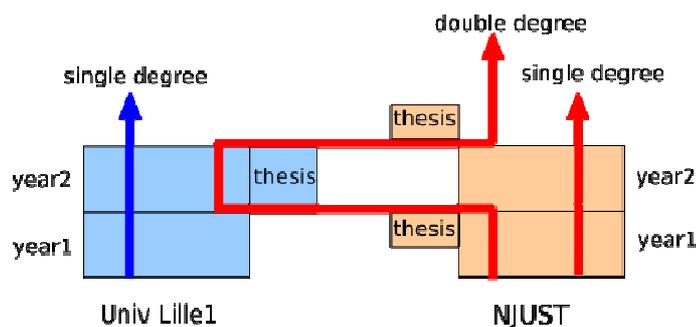
Cet accord concerne le niveau Master. L'accord concerne les étudiants de NJUST qui participeront à un échange académique ou programme académique à l'Université Lille 1 dans le cadre du « Master ASE », spécialité « SMaRT ».

Selon les conditions décrites ci-après, les étudiants obtiendront, à la fin du programme d'étude, les diplômes de LILLE1 et de NJUST.

Les étudiants prenant part à ce double diplôme doivent avoir une formation en « Ingénierie électrique et automatique ».

### ARTICLE 2: SCHEMA DE MOBILITE

Il est attendu des étudiants NJUST qu'ils valident 60 ECTS (crédits européens) durant la deuxième année du Master à Lille 1. Le schéma de mobilité est le suivant (plus de détails en annexe 1).



### ARTICLE 3: MEMOIRE DE MASTER

Les étudiants NJUST sont sélectionnés par les deux institutions durant le premier semestre de la première année. Une supervision conjointe du mémoire de Master est proposée aux étudiants sélectionnés.

Le mémoire de master commence au cours du deuxième semestre de la première année sous la supervision du tuteur chinois, en parallèle des cours de master à NJUST.

Les étudiants NJUST viennent en France pour la deuxième année du master. Ils poursuivent leur mémoire de Master sous la supervision du tuteur français en parallèle des cours de master à Lille 1.

Les étudiants reviennent en Chine pour un semestre supplémentaire pour finir le mémoire de Master sous la supervision du tuteur chinois.

Une première soutenance (partie I) est réalisée en France à la fin de la deuxième année pour obtenir le diplôme de français. Une deuxième soutenance (partie II) est réalisée en Chine après le semestre supplémentaire pour obtenir le diplôme chinois.

### ARTICLE 4: PROCEDURES D'ADMISSION

Les étudiants seront recrutés conjointement par NJUST et LILLE1.

Au sein de chaque institutions des modalités de sélection seront mises en place afin de s'assurer de la capacité et de l'aptitude des candidats à évoluer et réussir dans un contexte universitaire international.

Chaque étudiant doit soumettre un portfolio d'admission qui inclut :

- Un formulaire de candidature
- Les détails décrivant son parcours académique
- Ses résultats
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un certificat attestant du niveau d'anglais de l'étudiant

## **Procédure de sélection**

Les candidats éligibles seront ensuite convoqués pour un entretien à NJUST, avec un représentant de Lille 1 qui sera présent, si possible. Un examen en ligne pourrait être mis en place entre les deux institutions.

Après la décision finale, une lettre d'invitation sera envoyée aux candidats retenus.

Si nécessaire, un entretien vidéo de(s) candidat(s) peut être organisé à la demande d'au moins un des coordinateurs des institutions partenaires.

## **Nombre**

A partir de la première année, le nombre maximal d'étudiants inscrits dans ce programme est de 2 (deux). L'objectif pour ce programme est de 5 (cinq). Ce nombre pourra être réexaminé chaque année à la demande de l'une ou l'autre des institutions partenaires. S'il n'est pas réexaminé, ce nombre est reconduit.

## **ARTICLE 5: FRAIS D'INSCRIPTION**

Les étudiants chinois seront inscrits dans la deuxième année du programme de Master de LILLE1 et payeront les frais d'inscription comme les étudiants français.

L'hébergement, les dépenses courantes et l'argent de poche seront également à la charge de l'étudiant. Les deux institutions s'efforcent de fournir assistance aux étudiants NJUST dans le but d'obtenir une bourse ou un fond pour ce double diplôme comme des ressources qui y sont consacrées ou d'autres programmes : les bourses NJUST, Lille 1, le programme CSC, le programme Eiffel et d'autres programmes internationaux.

## **ARTICLE 6: EVALUATIONS ET BILANS**

Les étudiants doivent se conformer aux règlements des études et des examens en vigueur dans l'établissement partenaire dans lequel ils étudient.

L'examen comprend : un examen écrit complété par une présentation/des discussions et des rapports de travaux pratiques, des travaux de projet et le mémoire de Master. Les détails de chaque cours (contenu, répartition ECTS et procédures d'examen) seront mis à la disposition de chaque candidat par les deux institutions au début du programme. Tous les examens auront lieu dans l'établissement où les cours sont enseignés.

Chaque partenaire s'engage à conserver les informations concernant les étudiants participant au programme au sein de leur établissement et à fournir aux étudiants et partenaires une attestation de la carrière de l'étudiant.

Chaque partenaire rendra compte aux coordinateurs de la progression des étudiants, du nombre de crédits obtenus et des notes grâce à un relevé de notes rédigé en anglais, avant les dates limites locales de réception, afin de garantir la validation de leurs résultats dans les délais prévus au sein de l'institution d'origine.

Un barème de notation et une table de correspondance des notes seront mis en place par les institutions

afin d'assurer un transfert équitable et une reconnaissance des notes des étudiants inscrits.

#### ARTICLE 7: JURY ET ATTRIBUTION DES DIPLOMES

L'attribution des diplômes sera décidé respectivement par le jury de chacune des deux institutions.

#### ARTICLE 8: GESTION ET PROMOTION DU PROGRAMME

Chaque partenaire désigne un coordinateur universitaire local parmi le personnel enseignant dans le programme, qui est responsable de :

- (1) veiller à ce que les exigences de leur université soient respectées ;
- (2) gérer efficacement le programme de double diplôme en collaboration avec le coordinateur partenaire ;
- (3) coordonner la gestion du programme (y compris les procédures de recrutement, les examens et les évaluations) en lien avec les représentants administratifs locaux (y compris les bureaux des affaires internationales et des services de scolarité).

Le comité d'organisation de ce programme de double diplôme est composé des 2 coordonnateurs du programme et des responsables des programmes de chaque établissement.

Chaque institution assure la mobilité de son personnel, inhérente au développement et au maintien de ce partenariat, bien que la plupart des réunions soient organisées par vidéoconférence, si possible.

La promotion du programme incombe à tous les partenaires. Chaque institution membre accepte l'utilisation de son nom et son logo à des fins promotionnelles, sur tous les écrits concernant le programme d'étude et autres documents promotionnels. La stratégie de promotion du programme sera discutée chaque année par les coordinateurs et comprend au moins une page internet sur les sites internet des institutions du programme.

#### ARTICLE 9: DROITS ET RESPONSABILITES DES ETUDIANTS

##### 9.1. PRESENTATION GENERALE

Les droits et les responsabilités des étudiants sont les mêmes que ceux qui sont valables pour chaque étudiant diplômé de l'établissement. L'étudiant doit se conformer aux exigences de l'institution en question en ce qui concerne la documentation requise pour les procédures d'inscription et les éventuels visas.

##### 9.2. SERVICES

Les étudiants inscrits dans le programme de mobilité bénéficient de tous les services offerts par l'université d'accueil. Les services doivent être les mêmes que ceux accordés aux étudiants inscrits à l'université. Outre les services habituels offerts par chaque institution, chaque partenaire s'engage à fournir des services ad

hoc aux des étudiants non membres de l'UE, y compris: l'obtention de visas et permis de séjour; soutien à la recherche d'hébergement, cours de langue, activités d'intégration, etc.

---

### 9.3. HEBERGEMENT

Il est convenu que chaque institution aidera l'étudiant de l'institution partenaire dans ses démarches concernant l'hébergement, dans la mesure des possibilités locales.

---

### 9.4. ASSURANCE

Les étudiants sont tenus de souscrire l'assurance maladie appropriée, si nécessaire. Chaque institution s'engage à fournir des informations appropriées aux étudiants pour leur inscription dans le système national de santé ou de proposer d'autres types d'assurance maladie qui peuvent être nécessaires, avant leur arrivée ou une fois qu'ils se sont inscrits dans l'établissement d'accueil.

---

### 9.5. PREVENTION ET SECURITE

Les parties fourniront à chaque participant au programme de mobilité les informations détaillées sur les risques spécifiques existants dans le milieu de travail dans lequel ils exercent leurs fonctions et fourniront la documentation nécessaire concernant les mesures de prévention et de sécurité en cas d'urgence ainsi que les dispositions en vigueur selon les individus et leurs activités, en conformité avec les normes législatives et réglementaires en vigueur dans le pays de l'université d'accueil.

## ARTICLE 10: DUREE DE L'ACCORD

Cet accord est conclu pour 5 ans et prendra effet à dater de l'année universitaire 2017/2018. Cet accord pourra potentiellement être renouvelé, sous réserve de modifications particulières (contenus pédagogiques, modalités de recrutement) par l'une ou l'autre des institutions, un an avant la date du renouvellement.

Les institutions se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme à cet accord par simple consentement mutuel, sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants engagés dans ce double diplôme.

## ARTICLE 11: VALIDITE ET CONFLITS

Tout conflit qui ne peut être résolu à l'amiable entre les universités partenaires sera soumis dans le cadre du système judiciaire national.

Chacune des deux universités peut se retirer à tout moment de cet accord moyennant notification d'un préavis écrit de six mois à l'autre institution. Toutefois, les étudiants qui ont commencé leurs études dans l'une des deux universités partenaires à la date de la résiliation ont le droit de terminer leurs études et le programme dans les deux institutions.

Si les institutions partenaires acceptent de mettre fin au programme de double diplôme ces institutions sont tenues de prendre des dispositions pour que tous les étudiants, qui ont commencé leurs études, mènent à bien leurs cours et le programme de manière satisfaisante.

## SIGNATURES

Signé à Villeneuve d'Ascq le \_\_\_\_\_  
Prof. Jean-Christophe Camart

Signé à Nanjing le \_\_\_\_\_  
Prof. Fu Mengyin

Président  
Université Lille 1, Sciences et Technologies

Président  
Nanjing University of Science and Technology

France

République populaire de Chine